



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 70

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le statut et la formation des ergothérapeutes. Dans le cadre de la réforme des études paramédicales et de la redéfinition de métiers de santé, il semblerait que les ergothérapeutes n'aient pas été intégrés dans la réforme sur les statuts et des reconnaissances de formation. Or, leur action est reconnue comme nécessaire dans notre système de santé. Ils souhaitent que le système licence-maîtrise-doctorat (LMD) puisse s'appliquer à leurs études et qu'ainsi leur formation soit reconnue par l'université à un niveau bac + 3 donc à un grade de niveau licence. Ils souhaitent également qu'à l'instar des infirmiers, des sages-femmes, des masseurs-kinésithérapeutes et des orthophonistes, soient établis un groupe de travail et un calendrier pour l'élaboration de leur référentiel métier (préalable nécessaire au référentiel formation) et ouvrant obligatoirement à un nouveau décret d'exercice. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour l'élaboration du référentiel métier d'ergothérapie et pour réformer les études d'ergothérapeutes.

Texte de la réponse

Les fédérations d'étudiants des filières de santé, parmi lesquelles l'Union nationale des associations d'étudiants en ergothérapie (UNAEE), ont été reçues le 27 août 2007 par le cabinet de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports. Les personnes ont été informées de l'avancée du dossier concernant la reconnaissance des diplômes paramédicaux par référence au schéma universitaire européen licence-master-doctorat. Par lettre du 25 juillet 2007 adressée à tous les organismes représentant les instituts de formation et les étudiants, le ministère a précisé le processus de réforme et de reconnaissance des diplômes paramédicaux. Celui-ci consiste à saisir les inspections générales compétentes pour dresser un état de toutes les incidences du processus sur l'offre en professionnels de santé formés, sur les conditions d'exercice ainsi que sur la situation des instituts et écoles de formation. Parallèlement, les travaux relatifs à la rénovation des diplômes, déjà initiée, se poursuivent et font l'objet d'une concertation avec les professionnels. Par ailleurs, une mission composée de conseillers généraux des établissements de santé a été chargée d'une analyse comparative des études paramédicales au sein de certains pays de l'Union européenne. Cette démarche permettra de faire des propositions concrètes pour une réforme de grande ampleur qui mérite une perspective globale, et qui s'inscrit dans un calendrier pluriannuel.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 octobre 2007

Question publiée le : 3 juillet 2007, page 4783

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6577